



**Monsieur le Recteur,
Mesdames et Messieurs les membres du CTA**

Ce CTA s'ouvre à nouveau dans un contexte de mobilisations à tous les niveaux dans l'Académie de Créteil. Le parvis du rectorat est occupé presque tous les jours par des rassemblements d'établissements ou de collègues venus exprimer leur mécontentement face à la baisse des moyens dans le second comme dans le 1^{er} degré. Cela entraîne bien évidemment des fermetures de divisions ou de classes provoquant à leur tour des suppressions de postes et des mesures de cartes scolaires, sujet central de ce CTA.

Pourtant, des plans d'urgence pour l'éducation sont réclamés dans tous les départements de l'académie par certaines OS et fédérations de parents d'élèves depuis le confinement de mars 2020 tant la situation de nombreux élèves qu'elle soit scolaire, sociale et/ou psychologique s'est dégradée. La réponse du gouvernement Macron et de son ministre Blanquer est néanmoins toujours la même depuis 5 ans : le service public d'éducation est sacrifié, la part du PIB consacré à l'Education Nationale ne cesse de baisser et nous devons étudier aujourd'hui le résultat final de ces baisses de moyens : les suppressions de postes.

Il est certain que cela ne permettra pas d'attirer de nouveaux candidats vers une profession aux conditions de travail dégradées et même méprisée. Les allégations du président-candidat Macron le jour même où nous étions dans la rue (le 17 mars) pour demander une réelle revalorisation, alors que l'inflation s'envole (encore plus impactante dans la région parisienne) ne peuvent qu'exaspérer la profession toute entière. Comment ne pas se sentir dénigré.e.s quand le président explique que certains collègues « ont disparu » durant le confinement alors que les membres de la communauté éducative ont dû se débrouiller avec leurs propres moyens (équipement informatique, connexion internet..) pour assurer une continuité pédagogique.

Au moment même où une augmentation du point d'indice est évoquée par la Ministre de la Fonction Publique, comment entendre que, pour augmenter nos salaires qui ont baissé mécaniquement d'au moins 10 % depuis les années 2010 à cause de l'inflation, nous allons devoir travailler plus en assurant de nouvelles missions obligatoires ? Les chiffres du ministère attestent qu'un.e professeur.e du second comme du 1^{er} degré travaille en moyenne 42H25 par semaine, il faudrait donc accepter de travailler encore plus pour combler une inflation dont nous ne sommes pas responsables : c'est purement scandaleux.

Nul besoin ici de multiplier les exemples pour démontrer le peu de considération du président envers les personnels. Il utilise les pires arguments du « prof-bashing » avec une visée électoraliste pour porter le discrédit sur notre métier et l'investissement de tout.es les collègues dans le service public d'éducation. La FSU dénonce ces paroles blessantes pour les enseignant.es et rappelle que le débat démocratique exige des réponses à la hauteur des enjeux plutôt que des propos insultants envers une profession qui n'a eu qu'un objectif lors des deux dernières années : la réussite de tous les élèves. Nous continuons à soutenir les AESH, particulièrement mal considéré.es, en lutte pour leur statut !

Le reste du programme du président est à l'avenant : report de l'âge légal de départ à la retraite à 65 ans, attaque spécifique contre le collège, remise en cause du recrutement par concours et de la voie professionnelle, autonomie des écoles et des établissements scolaires, remise en cause des LV2, destruction du statut, paie au « mérite ». Cette longue liste pourrait être issue d'un manuel néolibéral de casse des services publics des années 1980 du Royaume-Uni ou des Etats-Unis. La FSU dénonce ce programme, probablement issu de cabinets de conseil grassement payés par l'argent du contribuable et continue à défendre sa vision d'un service public d'éducation égalitaire prônant l'émancipation sociale.

Ces allégations et le programme du président qui surjoue son rôle de chef des armées sont encore moins audibles dans un contexte très anxiogène pour tout.es, notamment pour nos jeunes élèves, lié à la guerre en Ukraine. La FSU dénonce l'invasion de l'Ukraine par les armées russes, en violation de la souveraineté ukrainienne et de la charte des Nations Unies, qui a fait basculer les relations internationales dans une période instable et dangereuse. La responsabilité de la guerre en cours incombe à Vladimir Poutine. Une paix durable en Europe de l'Est passe par un retrait immédiat des troupes russes du sol ukrainien et le retour de la diplomatie afin de dégager une solution respectueuse du droit des peuples.

Alors que la solidarité se met en place avec le peuple ukrainien, nous dénonçons le cynisme de notre Institution qui, dans le Val de Marne par exemple, ne garantit pas les droits des élèves allophones définis dans la circulaire de 2012 (pour rappel 7 postes ont été gelés à la rentrée 2021 et la DSDEN refuse de ré-ouvrir là où les effectifs explosent, remettant en cause les chiffres pourtant validés par les IEN!) mais demande aux écoles et aux enseignants d'UPE2A de s'organiser pour accueillir les élèves arrivant d'Ukraine. Les postes UPE2A du Val de Marne doivent ré-ouvrir et l'Education nationale doit activer ses ressources humaines pour augmenter significativement les enseignants chargés de l'accueil, l'orientation et l'enseignement à ces élèves.

Concernant les moyens en lycée :

Nous remercions la DOS pour les documents fournis et les prises en compte de nos remarques et de nos questions.

Des postes supprimés et 45 postes bloqués donc possiblement supprimés cette année, alors que les moyens d'enseignements augmentent (ce sont les moyens d'enseignement qui augmentent ou le nombre d'élèves?) : la FSU ne peut pas accepter ce transfert de moyens de personnels titulaires, aux stagiaires qui vont devoir travailler à plein temps, à des heures sup alourdissant la charge des titulaires, à des contractuels que nous peinons à recruter.

Une suppression de poste suite à départ volontaire ou à la retraite n'est jamais sans impact sur les personnels restant en place et un poste qui disparaît dans une équipe fait retomber sur les restants des services dégradés et limite quoiqu'il en soit l'offre d'enseignements et la stabilité des équipes.

Les établissements où les remplacements n'ont pu être assurés ont été nombreux, il y avait auparavant des titulaires chargés de cette fonction de remplacement, ils ont été supprimés.

Nous nous retrouvons donc cette année avec des élèves pénalisés dans leurs apprentissages, dans leur orientation, dans leur obtention du bac ou du BTS comme ont pu le dénoncer par exemple les élèves, les parents et les enseignants des lycées de Bussy, de Lagny, Olympe de Gouges de Noisy le sec. Dans certaines disciplines, ils n'ont pas eu de professeurs plusieurs mois voire toute l'année, aucun aménagement d'examen ou de ParcoursSup ne leur a été proposé par l'institution qui doit pourtant se porter garante de l'égalité de traitement entre tous les élèves.

Nous avons remarqué avec satisfaction la création de 15 postes de CPE dans notre académie, mais cela ne rattrape pas le retard. Encore des établissements à plus de 650 élèves n'ont qu'un poste de

CPE. Vous aviez évoqué le recrutement d'AED dans le cadre de la crise Covid, notamment rattachés à des districts, où sont-ils ?

Concernant les postes spécifiques : il reste à éclaircir les mentions trop vagues de "compétences particulières" demandées pour certains d'entre eux. Notre appréciation sur la nécessité de tels postes est impossible si les motifs ne sont pas plus clairs.

Nous reviendrons sur les postes au moment de l'étude des documents.

Concernant les Administratifs et Labos

Nous dénonçons ce recrutement de 6 emplois en EPLE qui ne sont pas à la hauteur des besoins. Ils ne compensent pas les suppressions de postes des années antérieures et n'accompagnent pas les montés en puissances des ouvertures des EPLE des dernières années. La faiblesse du nombre de postes prévus pour 2022 alors qu'on ouvre des structures correspond ni plus ni moins, à des suppressions de postes à peine déguisées.

Par ailleurs, le message envoyé, en pleine politique ministérielle de requalification est pour le moins curieux avec 2 A, 2 B et 2 C.

On requalifie les postes de B en A et de C en B ou pas ?

Nous demandons que soit revu les créations avec 3A et 3B. Nous avons comme remontées de terrain des collègues administratifs qui nous interpellent après avoir été contacté par le rectorat, il y a un certain temps déjà, en vu de la suppression de leur poste et être informé de leur mesure de carte scolaire. Rien n'apparaît dans les documents de travail de ce CTA dont c'est pourtant l'ordre du jour.

Est-il prévu un autre CTA qui présenterait ultérieurement une nouvelle carte scolaire et ce, dans le temps d'ouverture du serveur AMIA ? Cela pourrait être opportun pour traiter les requalifications de postes également.

Nous avons lors du dernier CTAC vu la répartition des postes pour le Bop 214 dans la région académique avec seulement 2 postes pour Créteil, sans précision du corps, pour l'ensemble des 3 DSDEN et du rectorat. Nous souhaitons des précisions. C'est sans surprise, vous le constatez au quotidien, que les collègues se donnent sans compter et que seul notre employeur joue le rôle d'un comptable avare, tant sur nos salaires que sur le nombre d'agents nécessaires pour travailler dans des conditions normales, en attendant de travailler dans de bonnes conditions

Pour les Labos, nous demandons que soit également vu la requalification de C en B ainsi que celle de leur régime indemnitaire pour l'aligner à celui de l'AENES.

Concernant les postes infirmiers:

quels critères le recteur a-t-il retenu pour l'attribution des 2 postes infirmiers/assistants sociaux? La réponse n'a pas été donnée lors du GT.

Les modifications de la répartition des postes infirmiers proposées par les IADASEN avec les conseillers techniques départementaux et étudiées dans le cadre de la cellule académique de santé sont inacceptables et méconnaissent les missions des infirmières. Ils elles ont choisi de travailler au service de l'intérêt des élèves, en répondant à leurs besoins pour favoriser leur réussite scolaire.

Mais pas à n'importe quel prix. Sûrement pas au prix de sacrifier la qualité des soins infirmiers sur l'autel de la rentabilité et du redéploiement.

Concernant les Postes ASSAE-CTSSAE :

Le SNUASFP, tout comme le SNICS dénonce le fait que la répartition des 2 postes infirmières/as n'a été l'objet d'aucune concertation ou dialogue social. Le peu de cas qui est fait du dialogue social par l'administration est d'ailleurs flagrant lorsqu'une CTD annonce en réunion de district la répartition proposée au CTA comme actée avant même les votes. Nous regrettons d'autre part que

des établissements en tension ne soient pas couverts comme ils en auraient besoin au bénéfice d'établissements moins en tension sous prétexte que ces établissements "favorisés" recevront des élèves boursiers sortis de la carte scolaire pour créer artificiellement de la mixité sociale. Par ailleurs, ce poste à mi-temps au lycée Boulloche nous paraît voué à rester découvert au vu des difficultés de recrutement. Etant donné le niveau des salaires de notre profession, un mi-temps en début de carrière ne permet pas de vivre (150e de plus que le RSA pour 1 personne seule !). La vacance du poste à mi-temps sur le 94 depuis 2 ans le démontre bien.

Questions diverses :

1. Au terme de la réunion sanitaire avec le Ministère jeudi 10 mars, le Directeur de cabinet et le DGESCO ont présenté les cadres de l'accueil des réfugié·es ukrainien·nes. La gestion de cet accueil se fait en lien avec le centre de crise dont le Ministère de l'Éducation Nationale est partie prenante. Une coordination locale doit se mettre en place avec les préfetures et les autorités académiques qui sont en charge d'identifier et de gérer rapidement les réfugié·es qui arrivent. Ces dernier·es doivent être scolarisé·es au plus vite pour intégrer rapidement les dispositifs d'UPE2A ; l'intervention du CASNAV devra se faire dans des délais courts.

Quel état des lieux le rectorat est-il en mesure d'établir quant à l'accueil des réfugié·es ukrainien·nes dans les écoles, collèges et lycées de l'académie : modalités d'inscription, évaluation du niveau scolaire, nombre d'élèves accueilli·es, nombre d'élèves allophones en attente d'affectation quel que soit le pays d'origine, nombre de places vacantes en UPE2A / NSA à ce jour ?

L'arrivée de nouveaux·elles élèves ne doit pas précipiter la sortie du dispositif d'autres élèves mais bien la création de places supplémentaires. La FSU exige un abondement des moyens pour permettre un accueil de tout·es les réfugié·es, quel que soit leur pays d'origine, et le respect de leurs droits fondamentaux, en particulier celui du droit à la scolarisation : cela passe notamment par le renforcement des structures scolaires adaptées (UPE2A / NSA) et le recrutement de personnels formé·es. Aujourd'hui, ces structures sont sous tension, faute de moyens, et ce sont les élèves qui en ont le plus besoin qui en subissent les conséquences. L'Éducation nationale s'honorerait d'être à la hauteur des enjeux d'accueil et de scolarisation de tou·tes les élèves plutôt que de s'abaisser à une gestion purement comptable de ses moyens, synonyme de renoncement indigne du service public aux valeurs humanistes qu'il doit porter.

2- De nombreuses collègues AESH voient leur contrat arriver à échéance à la fin de l'année scolaire. Dans le premier degré, le directeur académique du 93 a envoyé une circulaire aux IEN dans laquelle il est demandé aux directions d'école d'émettre un avis pour le renouvellement du contrat et en même temps de mettre en place l'entretien professionnel des AESH.

Dans sa circulaire, le DASEN s'appuie sur l'article 45 du décret du 17 janvier 1986 mais celui-ci ne traite que des délais de prévenance: il ne prévoit pas que la direction d'école émette un avis motivé. Cette demande n'a donc pas de base réglementaire.

Cette circulaire fait aussi référence à l'entretien professionnel des AESH, entretien qui pourrait aussi être réalisé aussi par les directions. Cela va à l'encontre de l'article 1-4 du décret du 17 janvier 1986 (Cet entretien est conduit par le supérieur hiérarchique direct) et de l'arrêté du 27 juin 2014, qui prévoient que l'entretien professionnel doit être conduit par le/la supérieur·e direct·e (l'IEN dans le premier degré et le chef d'établissement dans le second degré).

Pour que l'entretien professionnel soit effectué dans les formes réglementaires, plusieurs éléments rentrent en ligne de compte

- l'AESH doit être convoqué·e au moins 8 jours avant l'entretien,
- l'entretien doit être conduit par un supérieur hiérarchique (IEN ou chef d'établissement),
- l'AESH a la possibilité de faire un recours auprès du DASEN ou du recteur suite à la réponse.

Pour toutes ces raisons, la FSU est opposée à l'implication des directrices et directeurs d'école dans l'évaluation des AESH et les invite dans un premier temps à demander à leur IEN de conduire les entretiens ; en cas de refus, à ne remplir que les items qui concernent la pratique professionnelle quotidienne (et cela en accord avec l'AESH) mais à ne pas se prononcer sur le renouvellement du contrat et la réévaluation.

La FSU demande que les textes réglementaires soient respectés et que l'entretien professionnel tout comme le renouvellement des contrats des AESH se passent dans de conditions correctes tant sur le fond que sur la forme. La FSU demande la communication des grilles d'évaluation des AESH.

3-Le choix de l'école

Suite aux révélations de la presse consécutives à la plainte déposée contre Laurent Bigorgne, ex-directeur de l'Institut Montaigne et ex-président du conseil d'administration du Choix de l'école, par une collaboratrice qui l'accuse de l'avoir drogué à son insu (Le Parisien, 25 février 2022), et alors que Le Choix de l'école est de nouveau éclaboussée par les soupçons de harcèlement qui pèsent sur Nadia Marik-Descoings (Le Figaro, 16 mars 2022), à l'époque directrice de Teach for France, suite aux plaintes de trois salariées de l'association, l'Éducation nationale dans l'académie de Créteil assume-t-elle toujours son partenariat avec cette officine ?

4 Prime de fidélisation 93

Nous avons alerté le Rectorat de Créteil au sujet des collègues éligibles au versement de la prime dite de fidélisation au bénéfice des agent·es de l'État en Seine-Saint-Denis ayant muté ou étant parti·es à la retraite et qui n'ont pas reçu le versement exceptionnel pourtant prévu par la circulaire rectorale n°2021-030 du 15 mars 2021 ; parmi ceux-là, certain·es (personnels vulnérables ou vivant avec une personne vulnérable – situation aujourd'hui révolue –, cas contacts devant s'isoler ou faire un test de dépistage, nécessité de garder ses enfants en cas de fermeture de classe ou d'aller se faire vacciner) avaient bénéficié d'ASA covid. L'administration considère ces périodes comme des interruptions de services, ce qui décalerait l'ouverture des droits à la prime (moins de 4 mois) voire romprait le décompte d'un délai de 5 ans (plus de 4 mois). Que répond l'Éducation nationale dans l'académie de Créteil aux collègues aux prises avec cette situation ? Ces dernier·es ne sauraient être pénalisés·es dans le cadre des mesures exceptionnelles prises par le gouvernement face à la pandémie de covid-19, d'autant que cette pratique contrevient aux dispositions prévues par la DGAFP. Une telle double peine est inadmissible.